



NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public : Fixation du nombre minimum et maximum d'espèces soumises à plan de chasse à prélever pour la saison 2024-2025.

Contexte réglementaire

Article R 425-2 du code de l'environnement

Décret no 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels

Éléments principaux du projet d'arrêté :

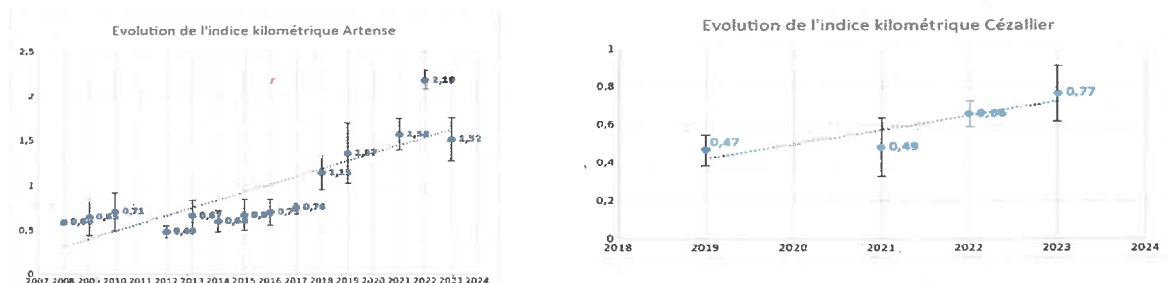
En application de l'article R.425-2 du code de l'environnement, le préfet fixe pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement sur les territoires de chasse dans le département, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Dans le département du Puy-de-Dôme, les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse sont les suivantes : cerf élaphe, chevreuil, chamois, mouflon et daim.

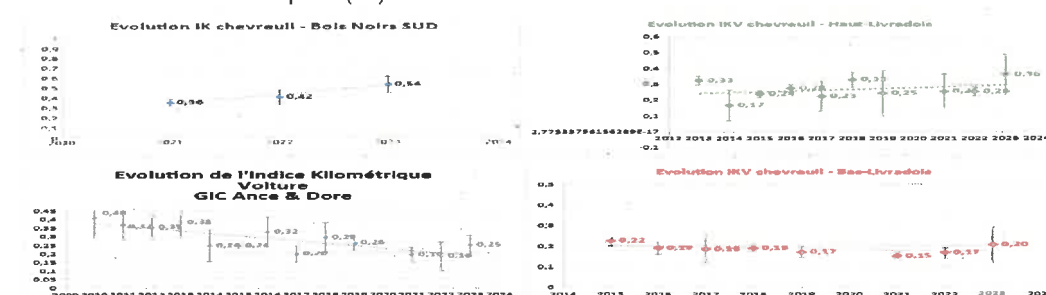
Pour la saison 2024-2025, il est proposé :

Cervidés : compte tenu de zones de dégâts importants constatés en forêt sur les UGC 1, 32, 11 et 12, d'un zonage d'équilibre sylvocynégétique caractérisé « menacé » sur les UGC 9 et 10, une hausse des « mini-maxi » est proposée sur l'espèce cerf (+15% en « mini » et + 20 % en « maxi ») par rapport à la campagne précédente. Pour l'espèce chevreuil, à contrario, il est constaté une stabilisation depuis 5 ans de la population. Les « mini » sont donc diminués sur l'UGC 9 de 0,34 %. Les valeurs de « mini – maxi » pour l'espèce daim restent inchangées.

Evolution des indices kilométriques (IKA) cerfs sur l'Artense et le Cézallier :



Evolution des indices kilométriques (IK) chevreuils :



DDT 63

7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FD CEDEX 01
Tel : 04 73 43 16 00
Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr
Internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Localisation des services :

Administration générale. Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole - Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES
Tel : 04.73.42.14.14

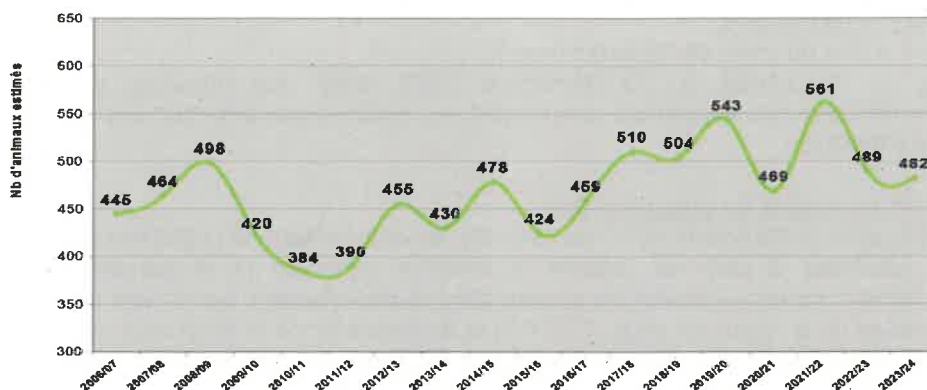
Chamois : concernant cette espèce, l'augmentation continue de la population, avec plus de 23 % d'animaux entre 2022 et 2023, conduit à proposer des augmentations de 14 % en « mini » et 13,5 % en « maxi ».

Evolution de la population de chamois sur le massif du Sancy



Mouflons : la population se stabilise depuis 5 années. Aussi les « mini » sont diminués de 30 % et les « maxi » de 9 % du fait d'une diminution de leur présence sur certaines UGC et l'absence de dégâts agricoles remontés auprès des membres de la commission.

Evolution de la population de mouflons sur le massif du Sancy



En fonction des dégâts constatés en cours de saison et en application de l'article R 425-2 du code de l'environnement, les seuils pourront être revus en cours d'année, après nouvel avis de la CDCFS.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la publication sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

Politiques publiques > Environnement, eau, prévention des risques > La chasse > Les consultations du public

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique : ddt-chasse@puy-de-dome.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme
Service Eau Environnement et Forêt
Citée administrative
2 rue Pélissier – CS40400
63 033 CLERMONT-FERRAND Cédex 1

À l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics sur ce même site pendant une durée de trois mois.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service eau, environnement, forêt

Mireille FAUCON